**ASSEMBLÉE FÉDÉRALE ÉLECTIVE 2025**

**— 6 juillet 2025 —**

PROCURATION

Je soussigné M./Mme

donne pouvoir à M./Mme

afin de me représenter à l’assemblée générale du 6 juillet 2025 de la Fédération Française de Football de Table Sport afin de délibérer et prendre part au vote en mes lieu et place sur les questions portées à l’ordre du jour.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à Le

Signature

Ce document est à remplir et à adresser à la personne qui représentera votre club lors de l’Assemblée Fédérale.

RAPPEL

**L’AssemblÉe FÉdÉrale**

ARTICLE 9 :

1 L’Assemblée Fédérale se compose de délégués titulaires ou suppléants représentant les licenciés des clubs, élus par les assemblées générales des clubs.

2 Ces délégués doivent être licenciés dans un club, avoir atteint leur majorité légale, être à jour de leurs cotisations, de nationalité française et jouir de leurs droits civiques et politiques.

3 Le vote par procuration est admis; le vote par correspondance est interdit pour l’élection de ces délégués.

4 Le nombre de voix attribué aux délégués représentant les licenciés des clubs affiliés est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans ces clubs selon le barème suivant :

1 voix jusqu’à 5 licences, 2 voix de 6 à 10 licenciés, 3 voix de 11 à 15 licenciés, 1 voix supplémentaire pour 5 licenciés

Le délégué d’un club peut représenter au plus 3 clubs.

5 Les membres du Conseil Fédéral assistent aux délibérations de l’Assemblée Fédérale avec voix consultative, sauf s’ils siègent en qualité de délégués de groupements sportifs.

6 Peuvent assister à l’Assemblée Fédérale, avec voix consultative, les Présidents des comités régionaux, des comités départementaux, membres individuels, d’honneur, donateurs et bienfaiteurs de la Fédération et sous réserve de l’autorisation du Président, les agents rétribués par la Fédération.

7 Un club peut être représenté par le délégué de son choix à condition que cette personne physique soit membre de la Fédération et en règle avec les présents statuts et ne fasse l’objet d’aucune sanction disciplinaire.